

Conséquences de la fermeture de l'espace aérien au Moyen-Orient (Mars 2026)

Type de circulaire¹	Circulaire urgente	Validité	à partir du 02/03/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Justificatif des absences et comptage		
Mots-clés	Absences des élèves/étudiants; absences de membres du personnel; comptage en maternel		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (secondaire en alternance) Enseignement pour Adultes (supérieur)	Centres PMS Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Fabrice AERTS-BANCKEN, Administrateur général a.i.

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Hannecart Jean	DGESVR	02/690.8719 jean.hannecart@cfwb.be
Hellemans Anne	DG Enseignement obligatoire	info.dgeo@cfwb.be
Les Directions de gestion et services de gestion compétents pour chaque niveau d'enseignement	DG Personnels de l'enseignement	

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement**

**Conséquences de la fermeture de
l'espace aérien au Moyen-Orient
(mars 2026)**

Dans le cadre du conflit armé ayant débuté le 28 février 2026, plusieurs États du Moyen-Orient ont fermé ou restreint leur espace aérien aux vols civils. Cette situation a provoqué des annulations massives de vols et a laissé des milliers de passagers bloqués à l'étranger.

Comptage dans l'enseignement maternel

Les absences des élèves de M1 et M2 pour les raisons précitées sont assimilées à des jours de présence pour le comptage de l'augmentation de cadre maternel prévue le lundi 16 mars (comptage le vendredi 13 mars). Ces dispositions visent tous les enfants inscrits, en ce compris, les nouveaux élèves, qui, âgés d'au moins 2 ans et demi, auraient fréquenté l'école, si de telles circonstances exceptionnelles ne s'étaient pas produites.

La direction devra tenir à disposition du service de la vérification un des documents recevables listés ci-dessous.

Justification des absences des élèves et des étudiants

Les élèves de l'enseignement obligatoire dans l'impossibilité de rejoindre la Belgique en raison de ces perturbations exceptionnelles du trafic aérien verront leurs absences considérées comme justifiées, pour autant qu'un document probant soit fourni. La Direction devra tenir à disposition du service de la vérification un des documents recevables listés ci-dessous

Dans l'enseignement secondaire, les absences directement liées à ces perturbations pourront être justifiées au-delà du quota prévu dans le ROI. En effet, ce quota vise à limiter la justification d'absences liées à des circonstances personnelles. En l'espèce, les éventuelles absences résultent d'une situation totalement indépendante d'une situation ou volonté familiale. C'est pourquoi ce quota ne peut s'y appliquer.

Il en est de même pour les étudiants de l'enseignement supérieur de plein exercice pour lesquels la présence à certaines activités d'apprentissage est obligatoire.

En ce qui concerne l'Enseignement pour Adultes, les apprenants se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre la Belgique verront leurs absences considérées comme justifiées, pour autant qu'ils puissent fournir un document probant, hormis pour les cours financés par les Fonds FSE+ ou AMIF.

Pour les périodes de cours impactées organisationnellement par la fermeture totale ou partielle de l'espace aérien, il y a lieu, par dérogation à la circulaire n° 9487, de les considérer comme effectivement organisées. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, ces périodes ne devront pas être reprogrammées et seront d'office assimilées aux 90 % des périodes prévues au dossier pédagogique qui doivent être réellement organisées.

Justification des absences des membres du personnel de l'enseignement

Les membres du personnel de l'enseignement empêchés de rejoindre la Belgique en raison de ces perturbations exceptionnelles du trafic aérien verront leurs absences considérées comme justifiées, pour autant qu'un document probant soit fourni, et bénéficieront dès lors d'une dispense de service, sous réserve de l'accord du Pouvoir organisateur ou de son délégué.

Documents recevables

- Notification d'annulation émise par une compagnie aérienne
- Attestation d'un tour-opérateur
- Document officiel d'un aéroport

Procédure

La justification de ces absences ne nécessite aucune démarche administrative supplémentaire auprès de la Direction générale compétente.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Administrateur général